

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1140000: industrie des briques**

En vigueur au 01/05/2022 (Dernière actualisation de la page 03/06/2022)

Double indexation de 0,5% en 5/2022. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce barème salarial ne s'applique pas à la firme "N.V. Scheerders-Van Kerchove's Verenigde Fabrieken" à Sint-Niklaas.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2008. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

## **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h**

### **1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général**

Classe	
1	15.46
2	16.60
3	16.91
4	17.10
5	17.32
6	17.66
7	18.00
8	18.82

### **1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants**

1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	75% du salaire de référence (= salaire classe 3, diminué de la cotisation du travailleur pour l'ONSS)	10.89
2ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	80%	11.62
3ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	85%	12.34

4ème année civile d'embauche ou plus en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	90%	13.07
---	-----	-------